Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :

Bacouel-sur-Selle - ancienne gare

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

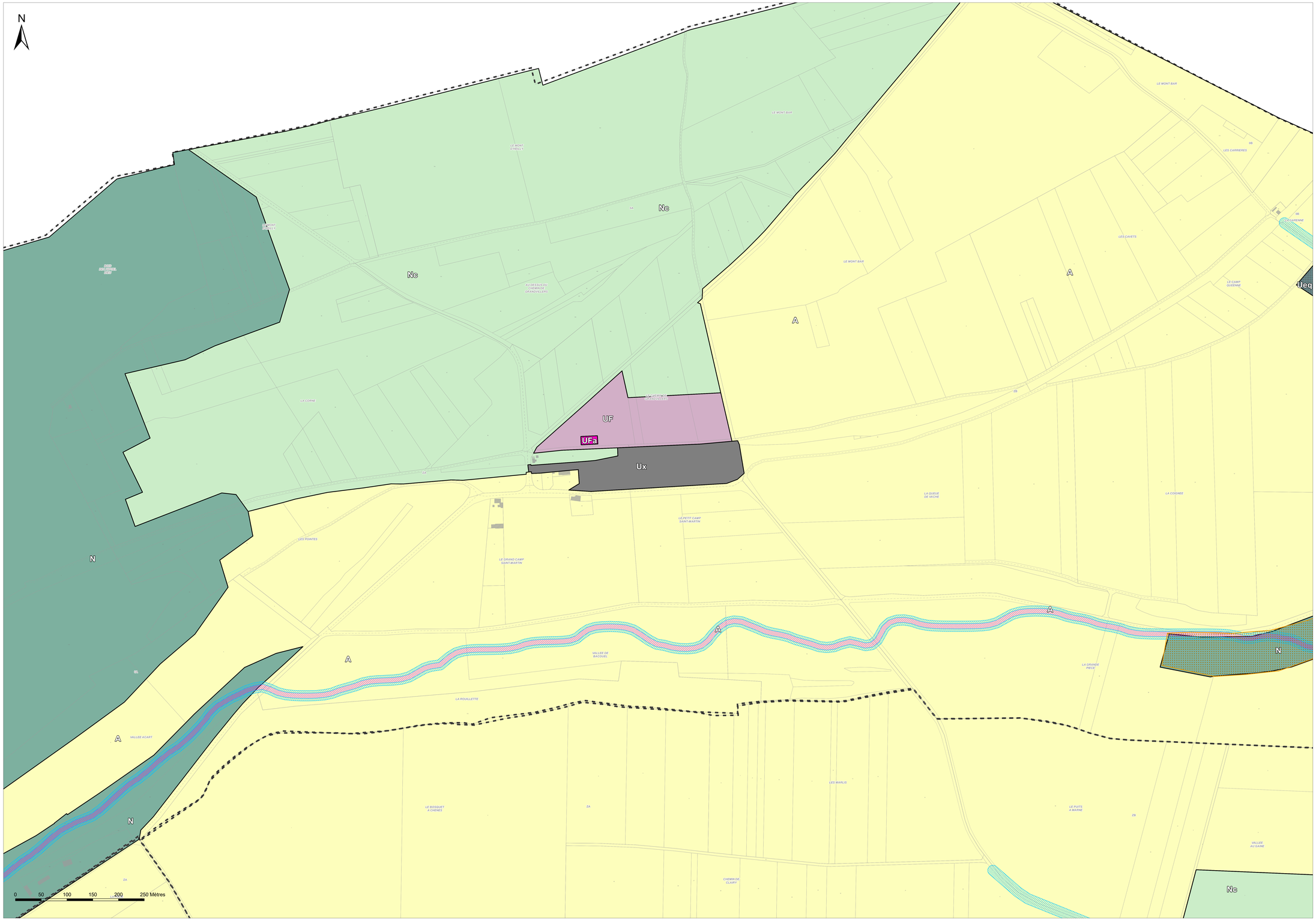

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :

Bacouel-sur-Selle - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

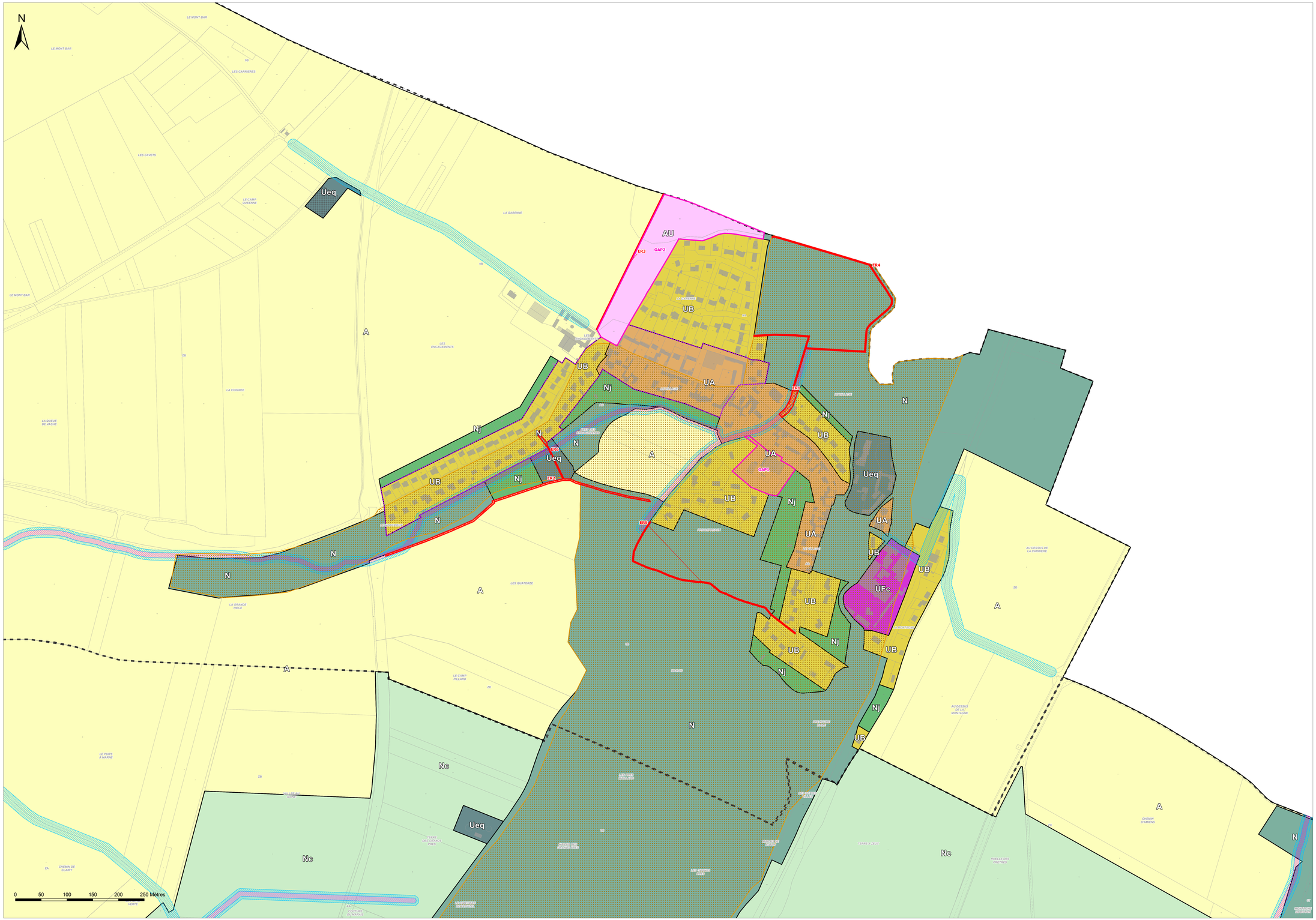
N
LE MONT BAR
LES CARRIERES
LES CAVETS
LE CAMP QUEENNE
LA GARENNE
LES ENCAGEMENTS
LA COIGNEE
LA QUEUE DE VACHE
LES QUATORZE
LA GRANDE PIECE
LE CAMP PILLARD
LE PUITS A MARNE
TERRE DES GRANDS PRES
LA COUTURE DU MARAIS
AU DESSUS DE LA CARRIERE
AU DESSUS DE LA MONTAGNE
CHEMIN D'AMIENS
TERRE A ZEUX
HUELLE DES PRETRES
AU DESSUS DE LA VERTE
CHEMIN DE CLAIRY
AU DESSUS DE LA MONTAGNE
AU DESSUS DE LA MONTAGNE
AU DESSUS DE LA MONTAGNE

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Belleuse - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

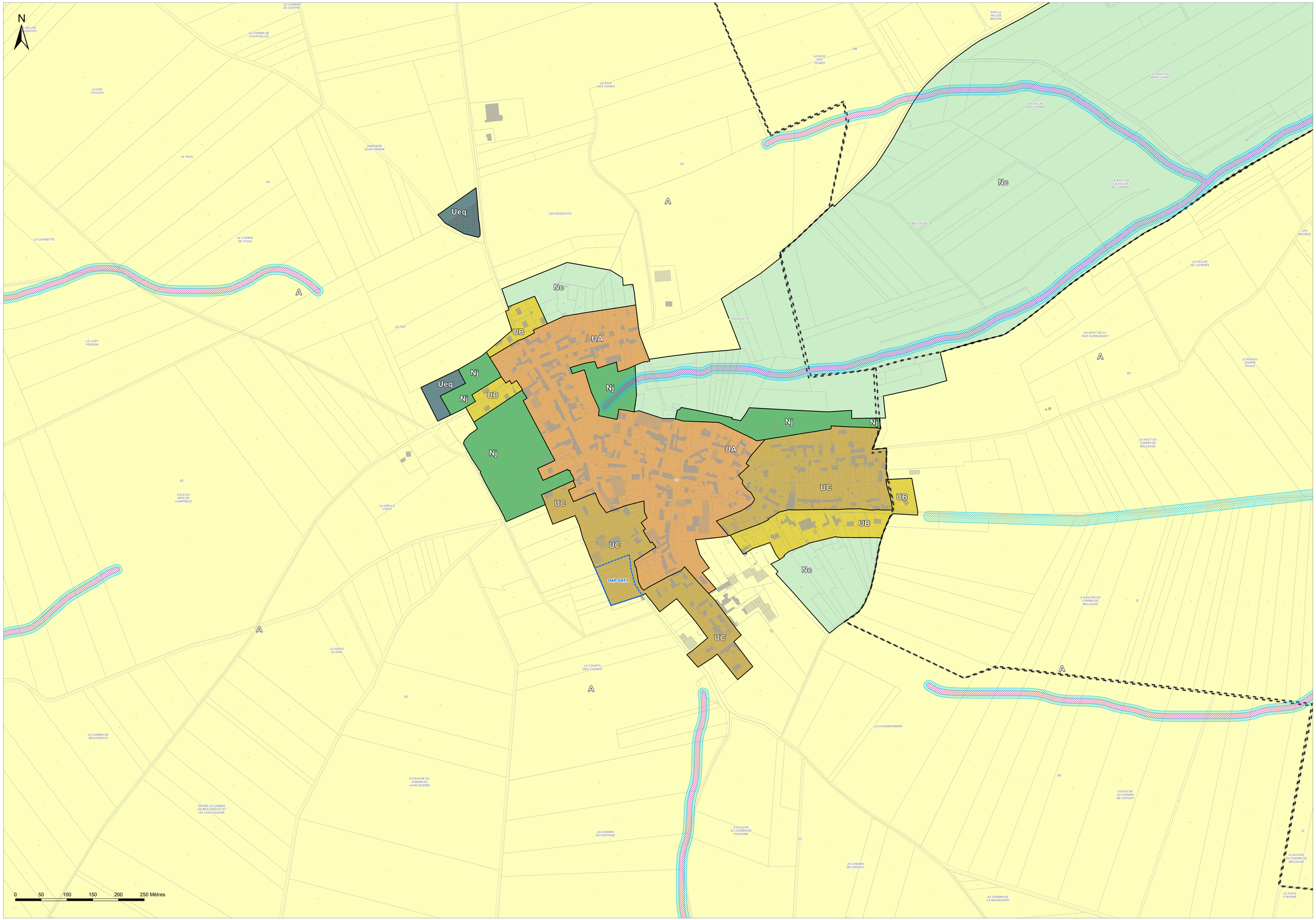

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Brassy - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

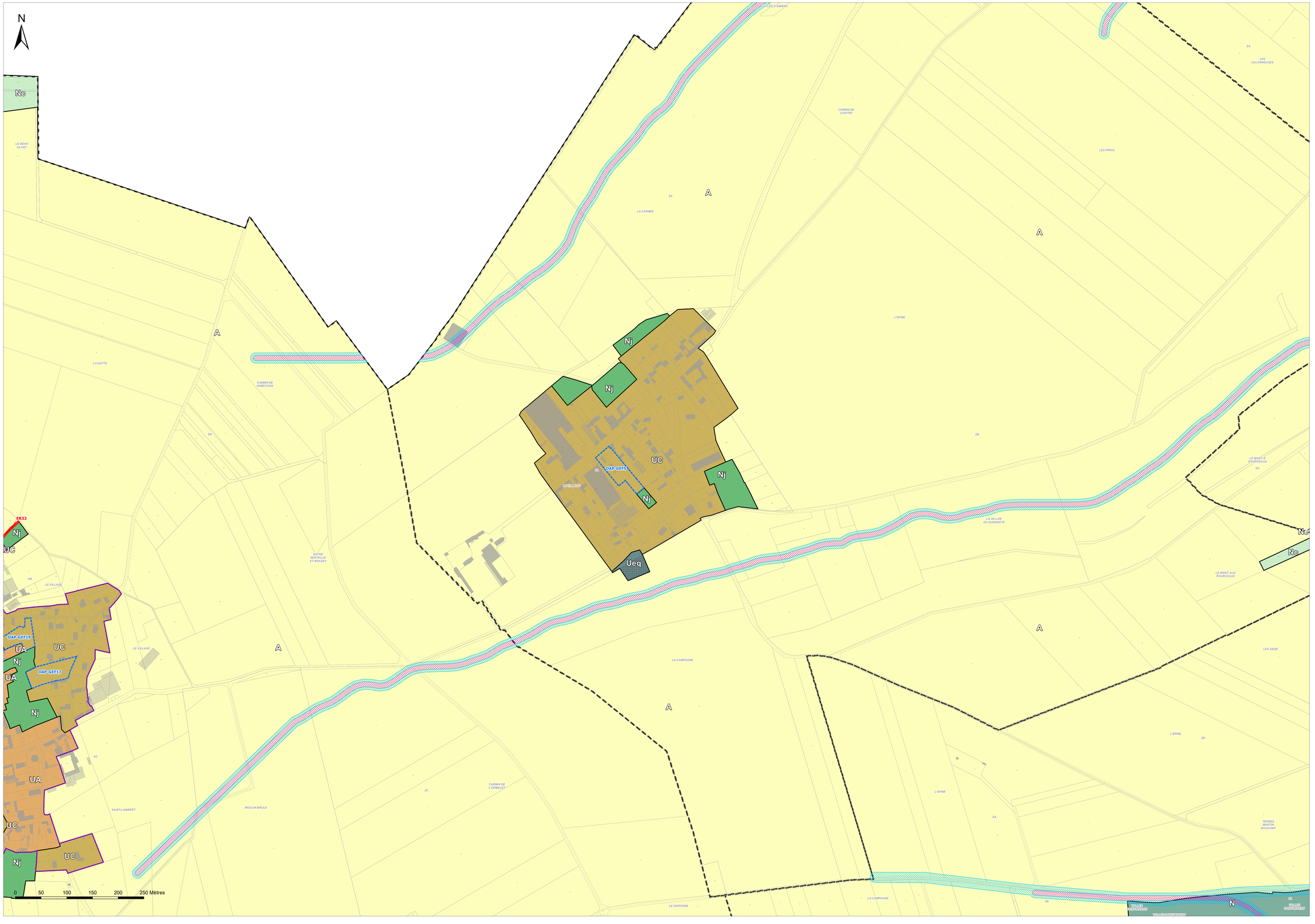

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Contre - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Conty - bourg (nord)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central | Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

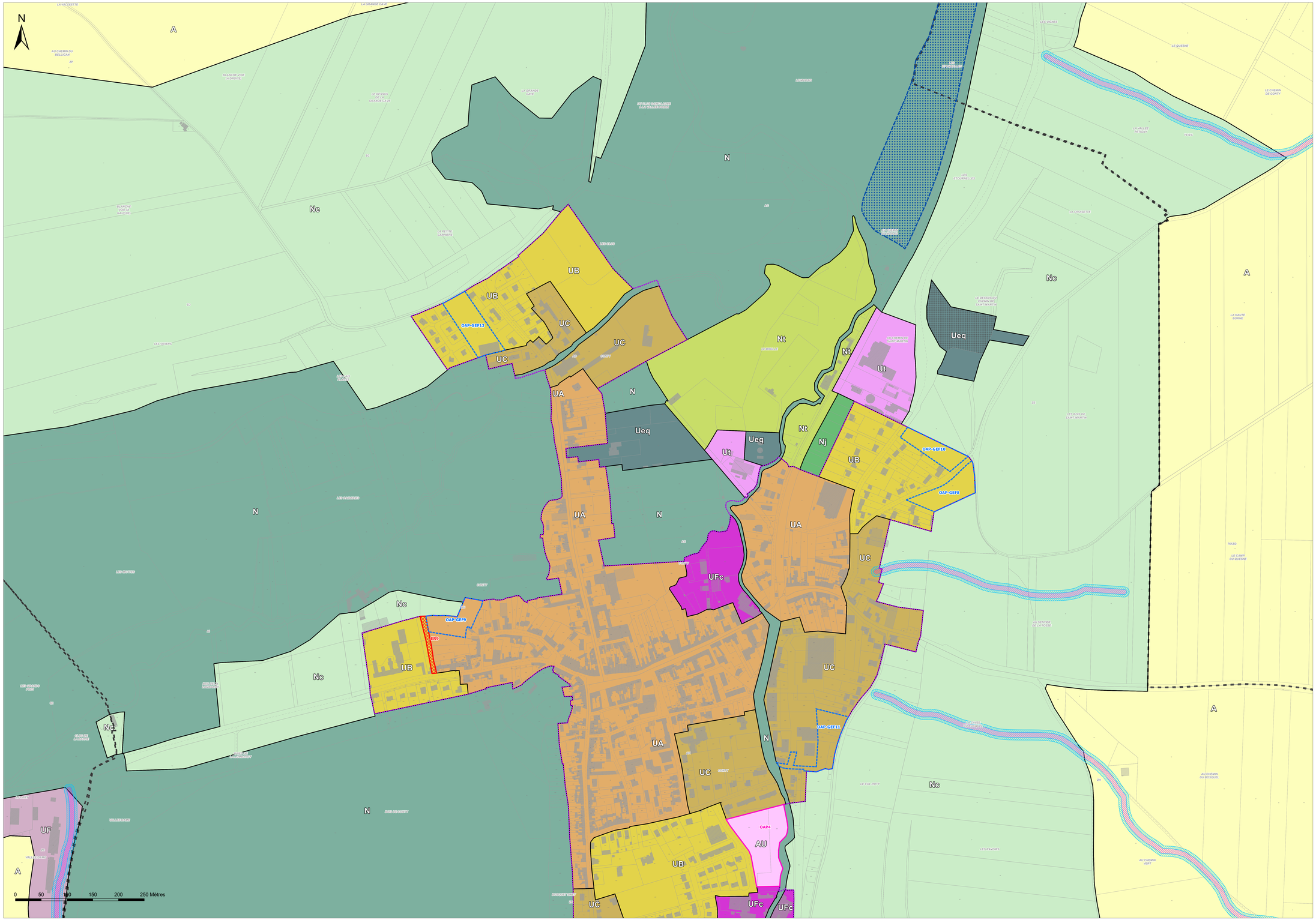

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Conty - bourg (sud)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

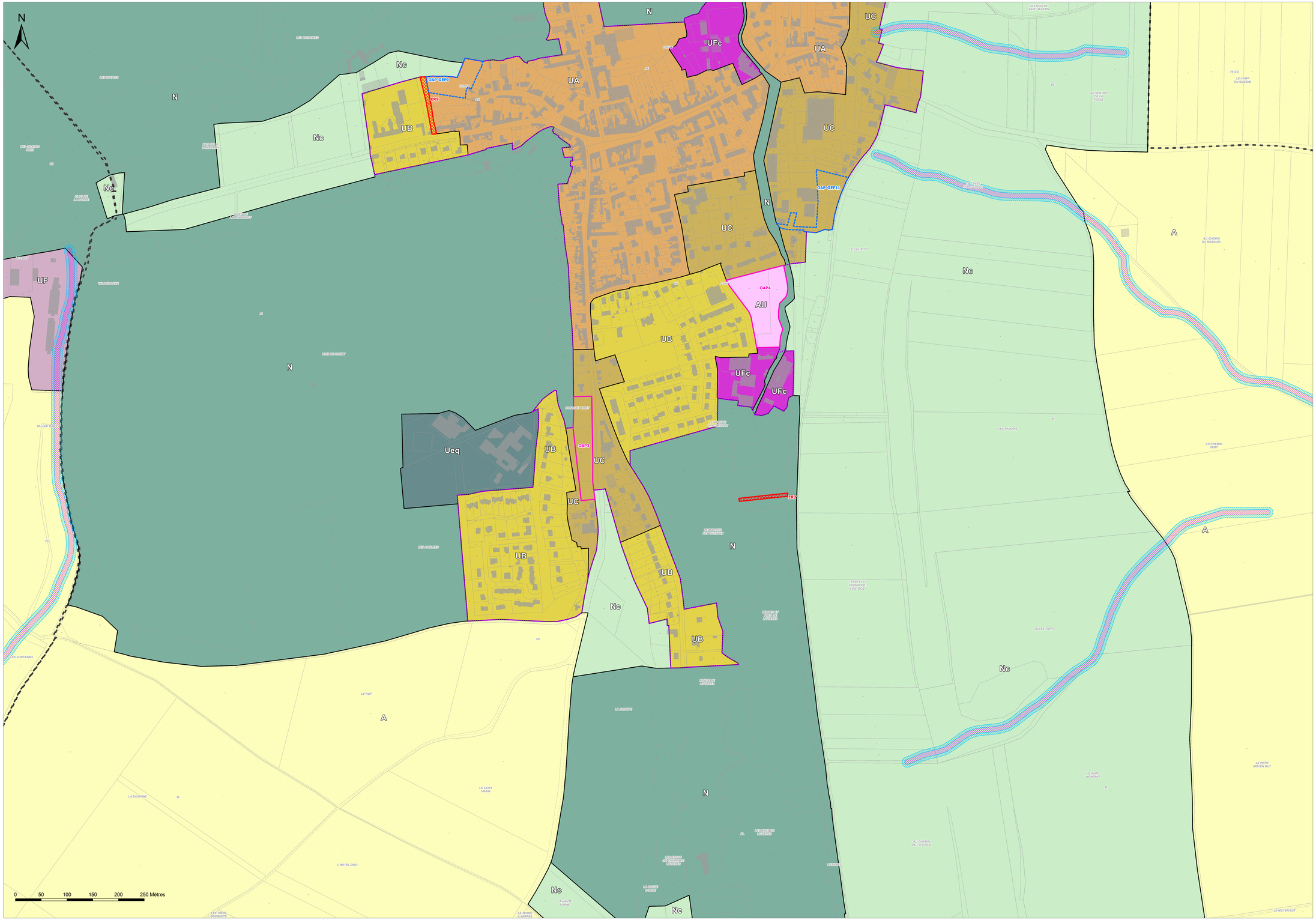

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Conty - Luzières

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

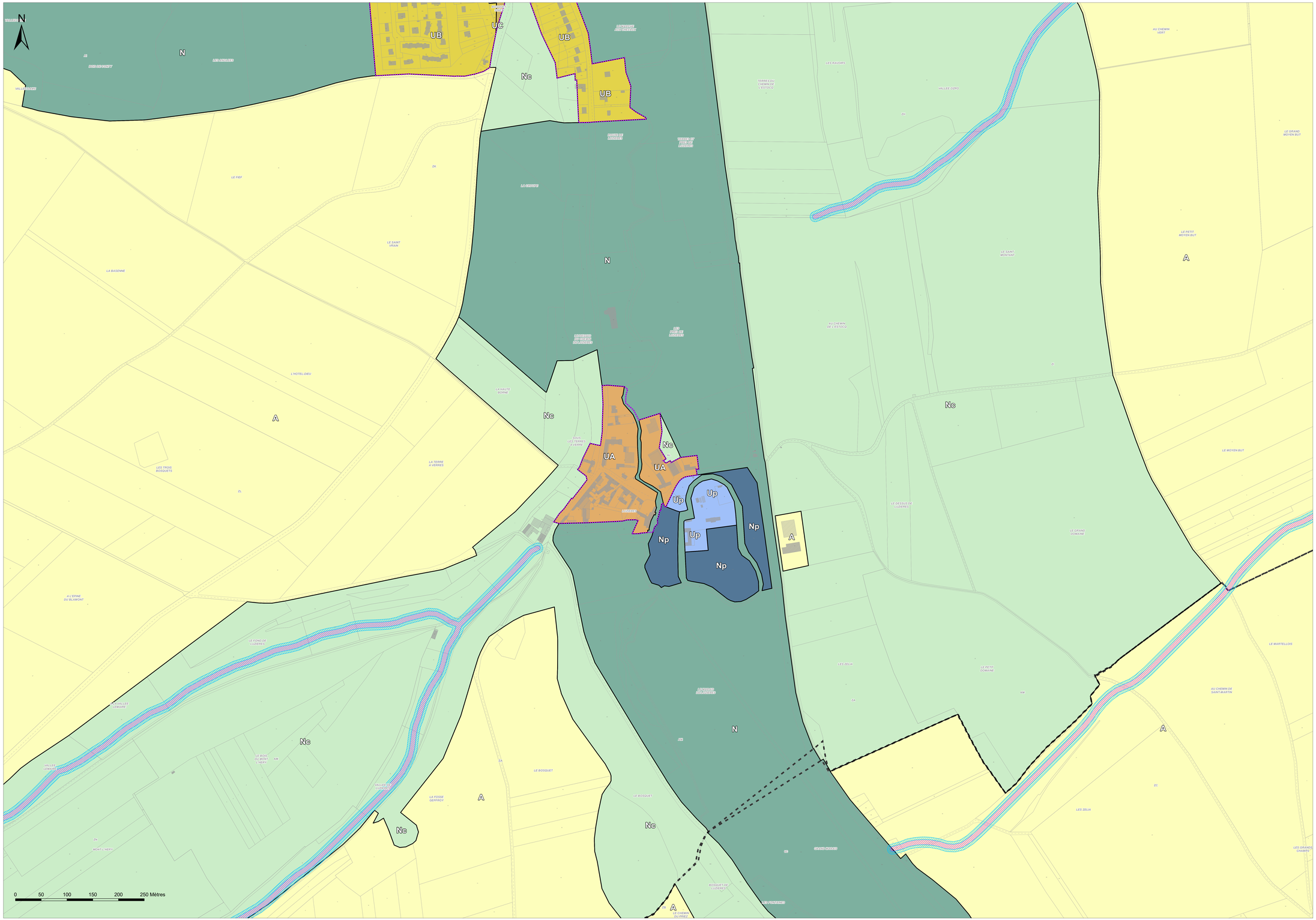

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Conty - Wailly

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicéum

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

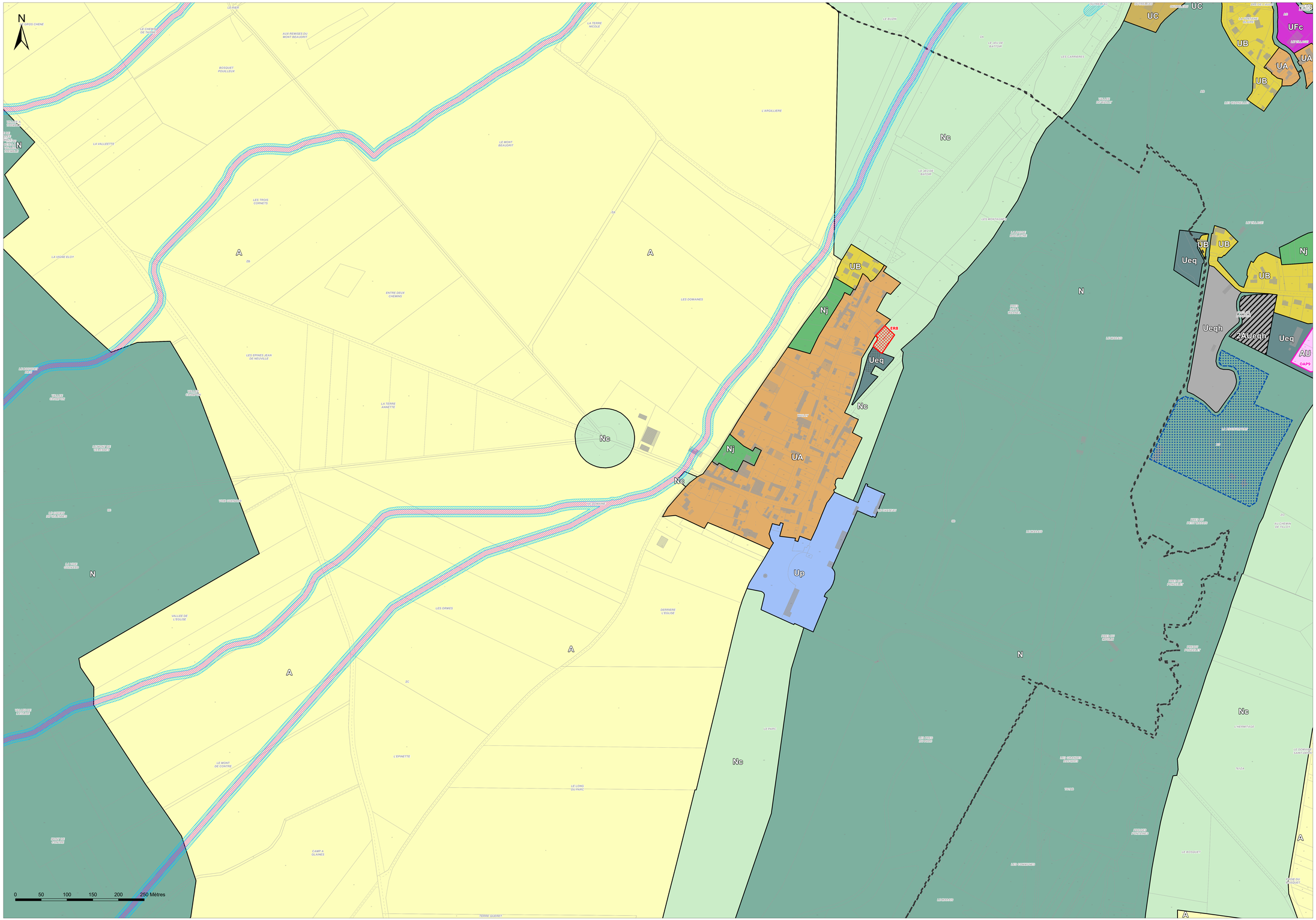

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Courcelles-sous-Thoix - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

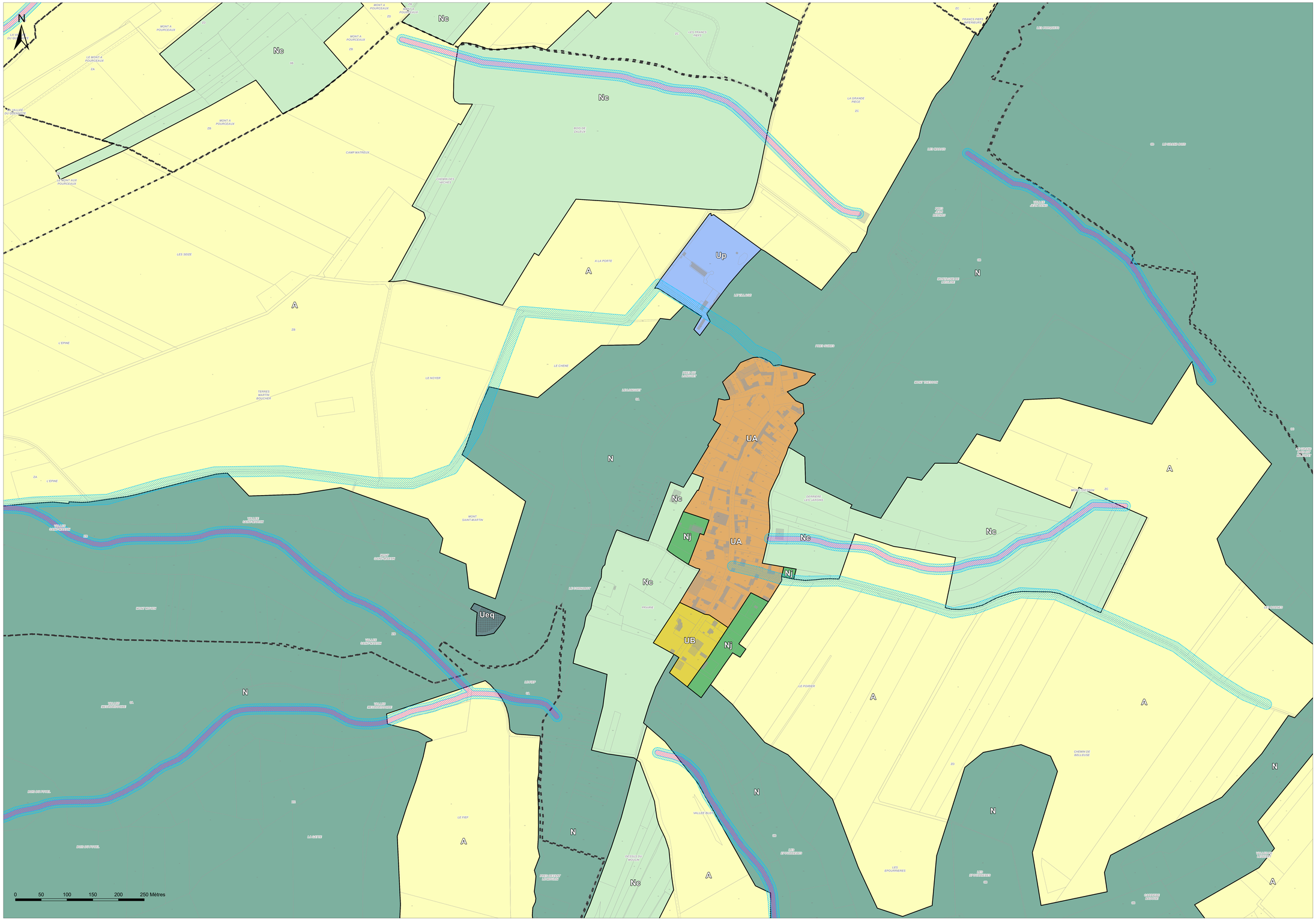

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Essertaux - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com — Hauts-de-France, Grand Est, Val-de-Loire, Auvergne Massif Central, Seine-Normandie, Île-de-France, Bourgogne Franche Comté, Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

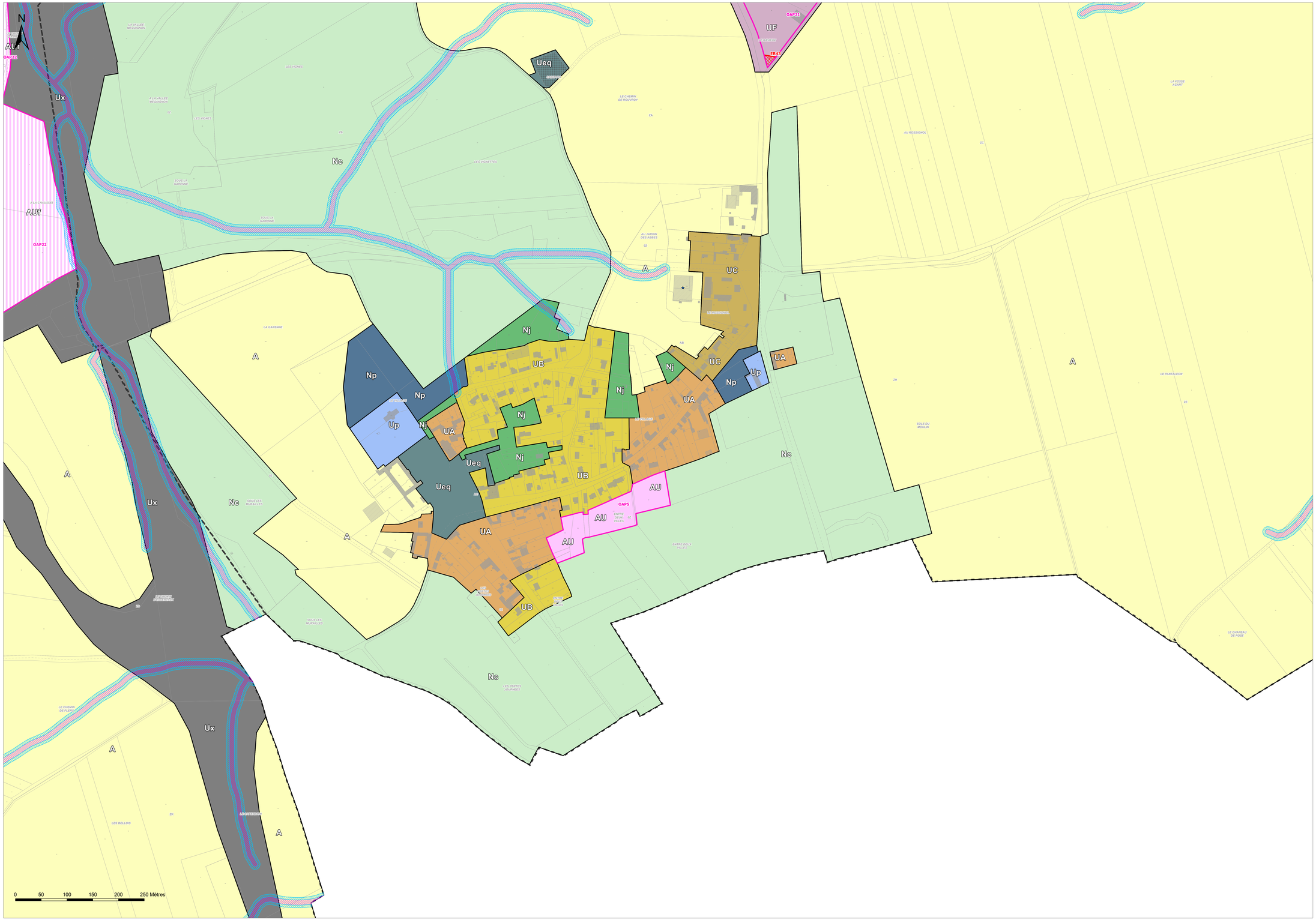

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Essertaux - Zone d'activités

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

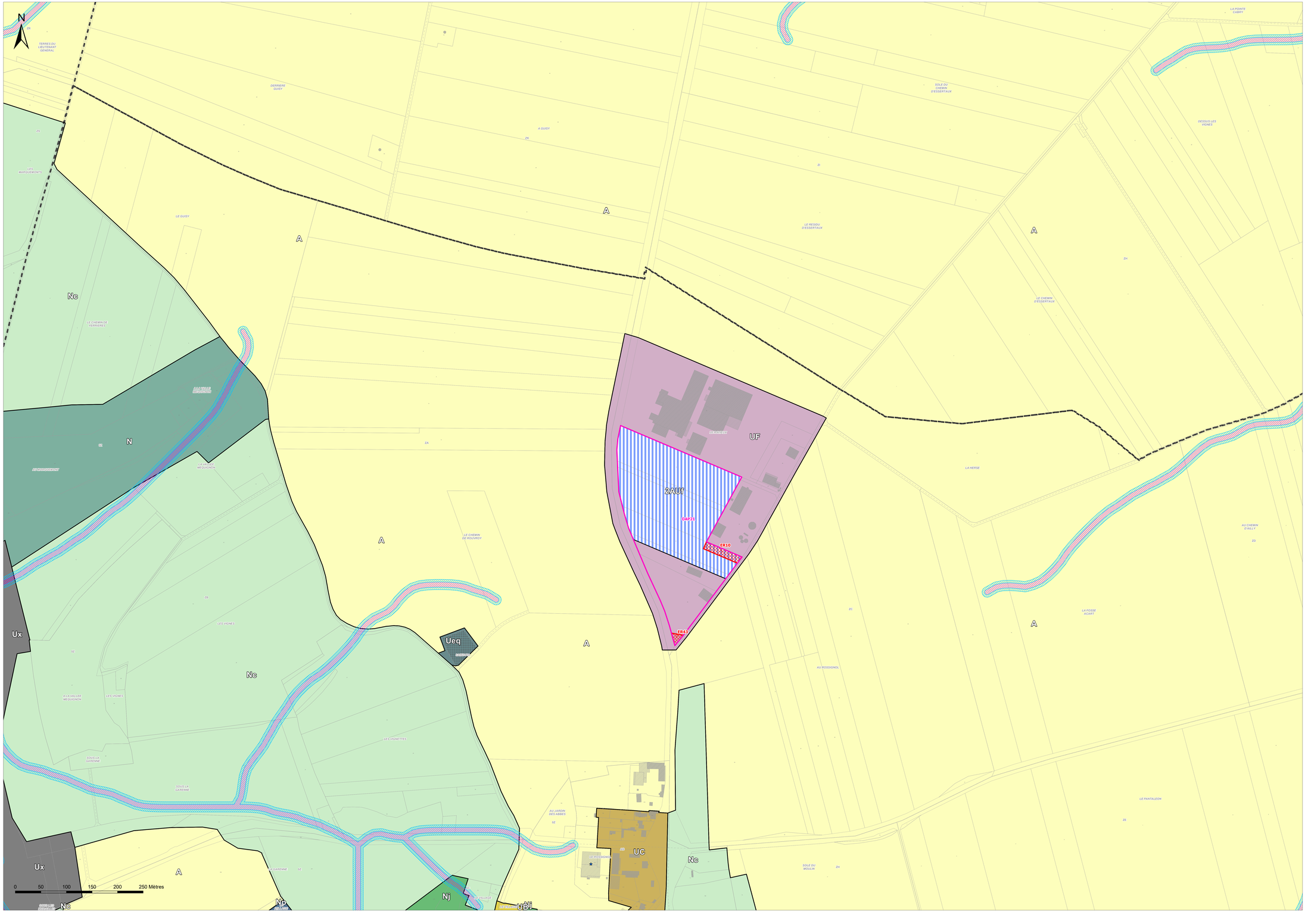

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Fleury - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

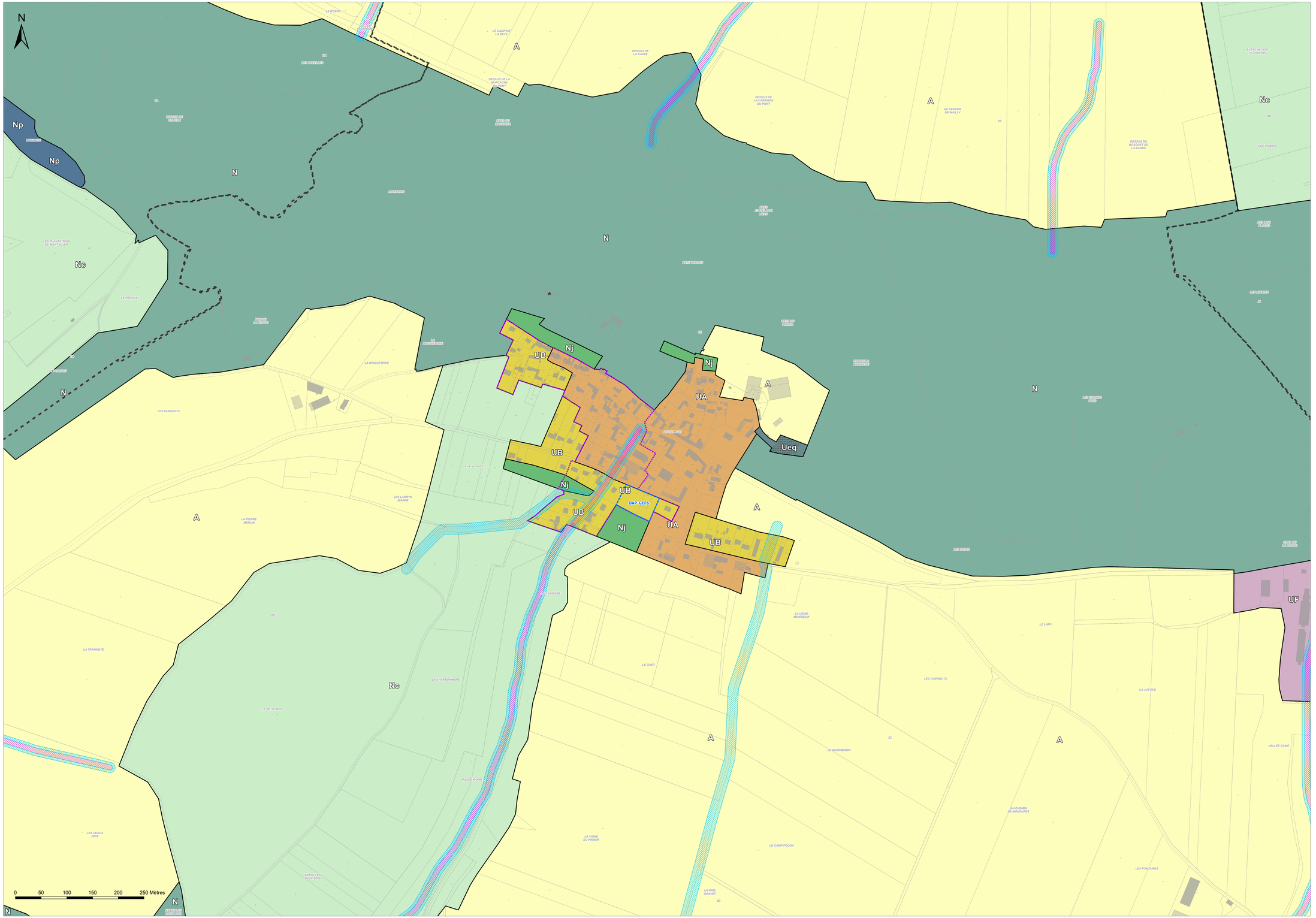

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Fossemanant - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Frémontiers - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

0 50 100 150 200 250 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Le Bosquel - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé aussi sur

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

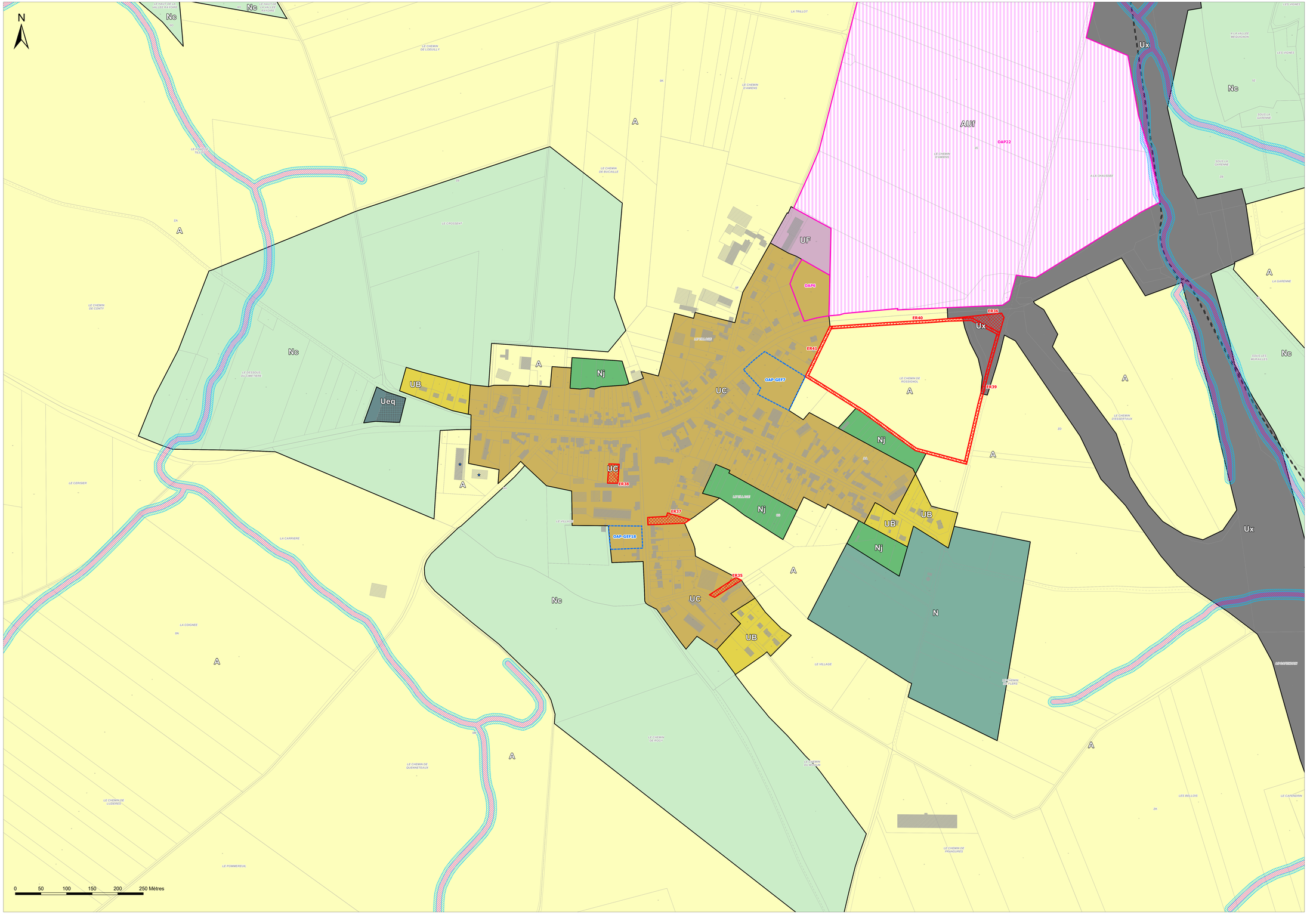

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :

Monsures - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

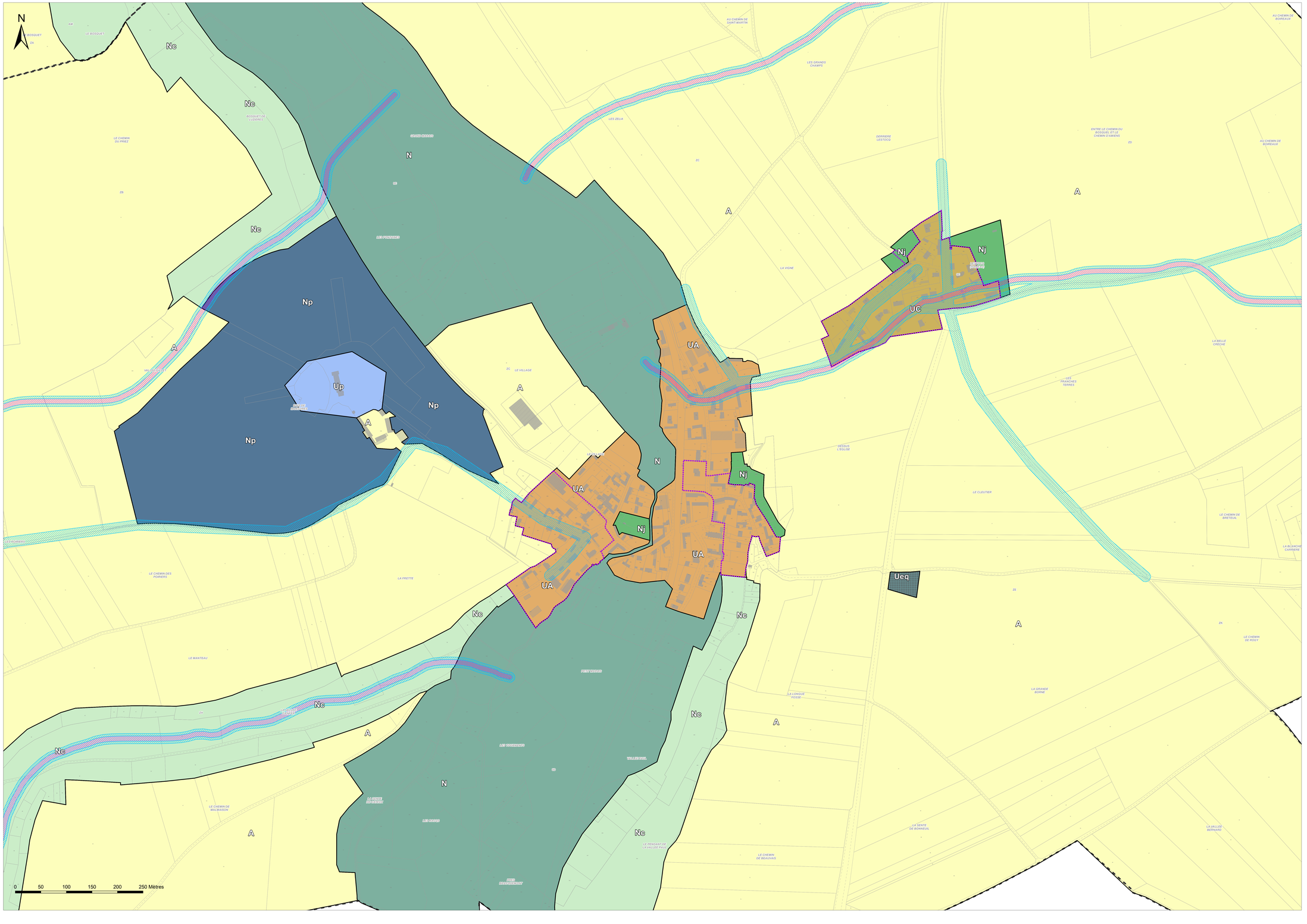

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Namps-Maisnil - Namps-au-Mont

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

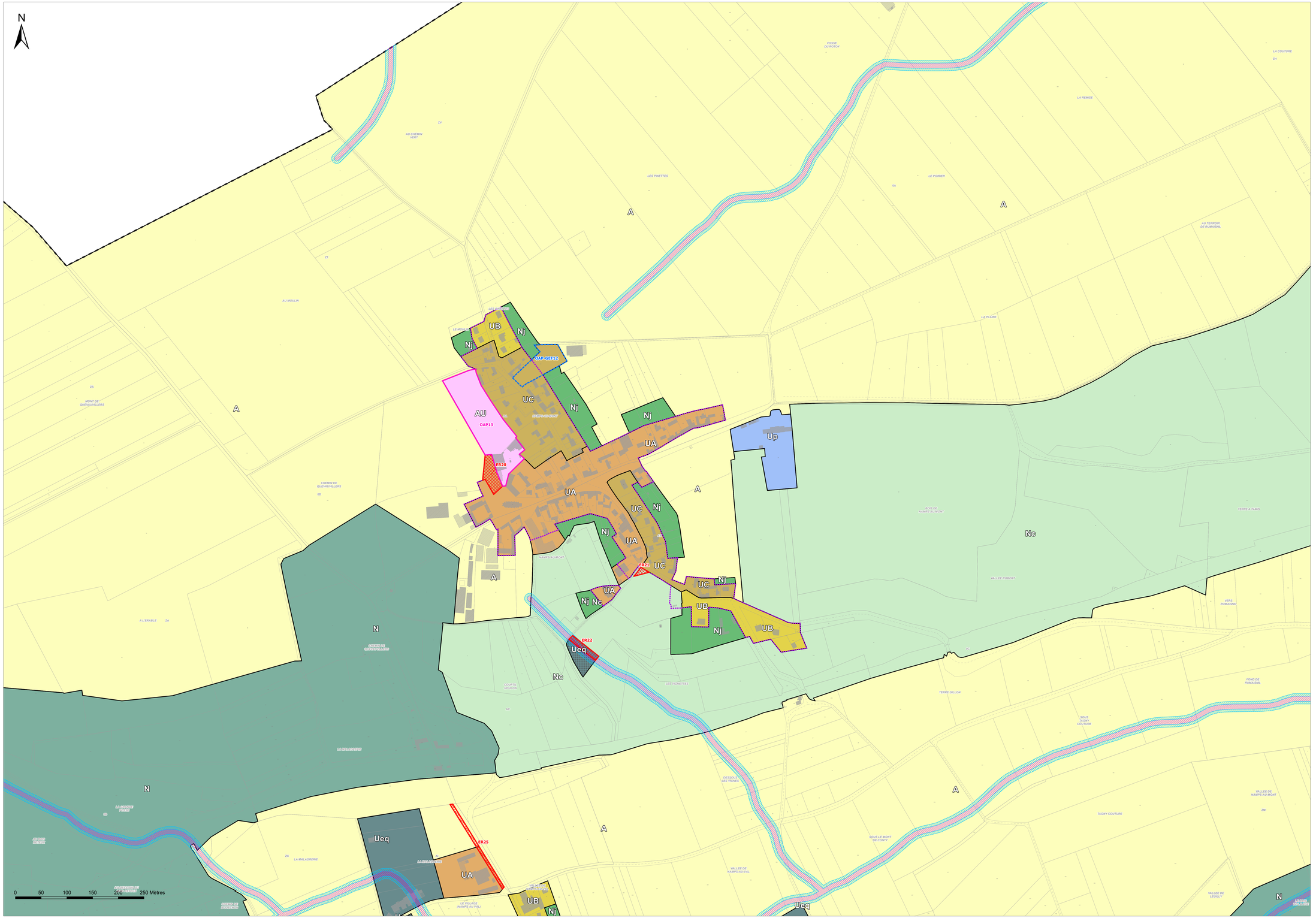

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Namps-Maisnil - Namps-au-Val

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central | Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

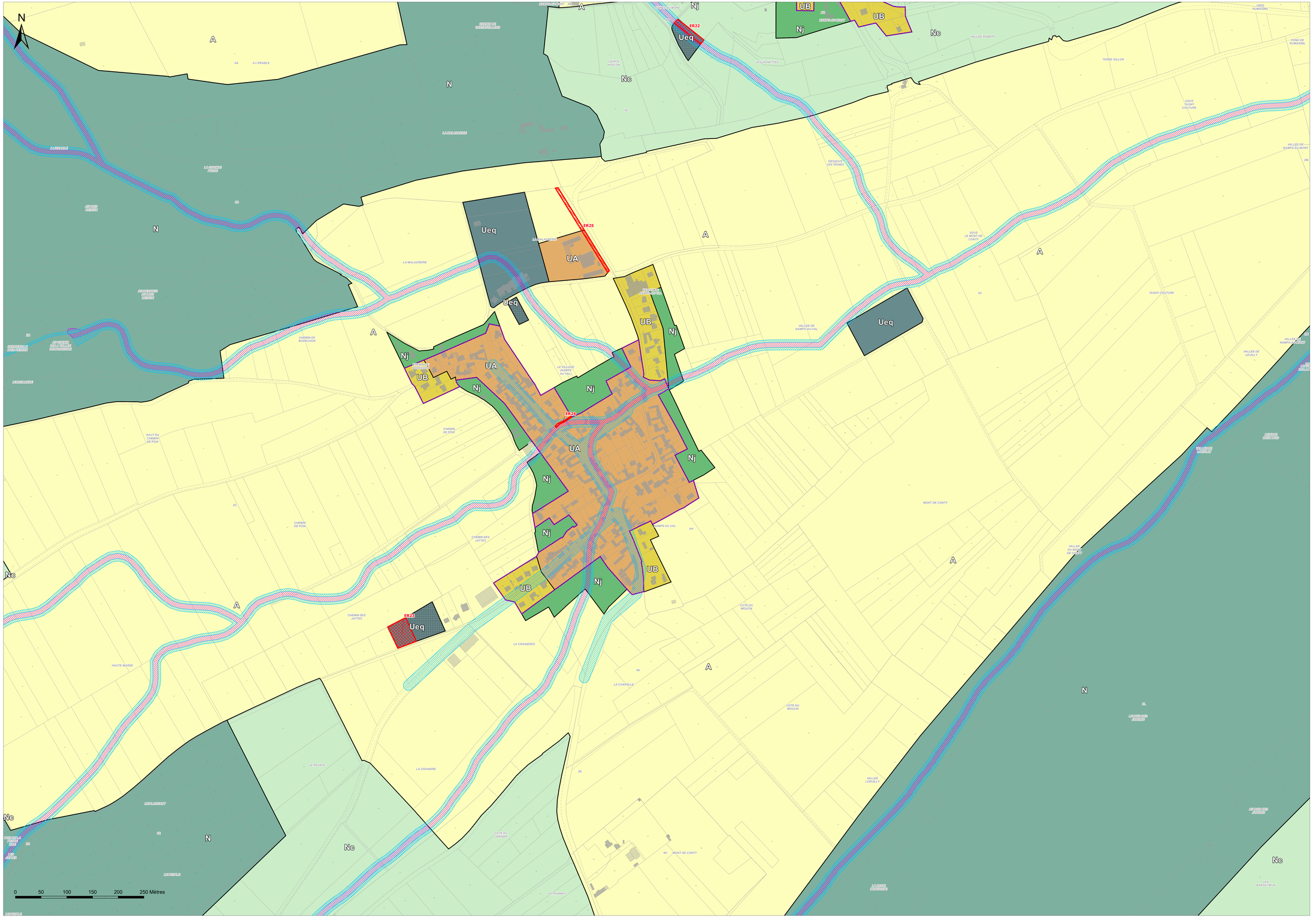

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Namps-Maisnil - Rumaisnil

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

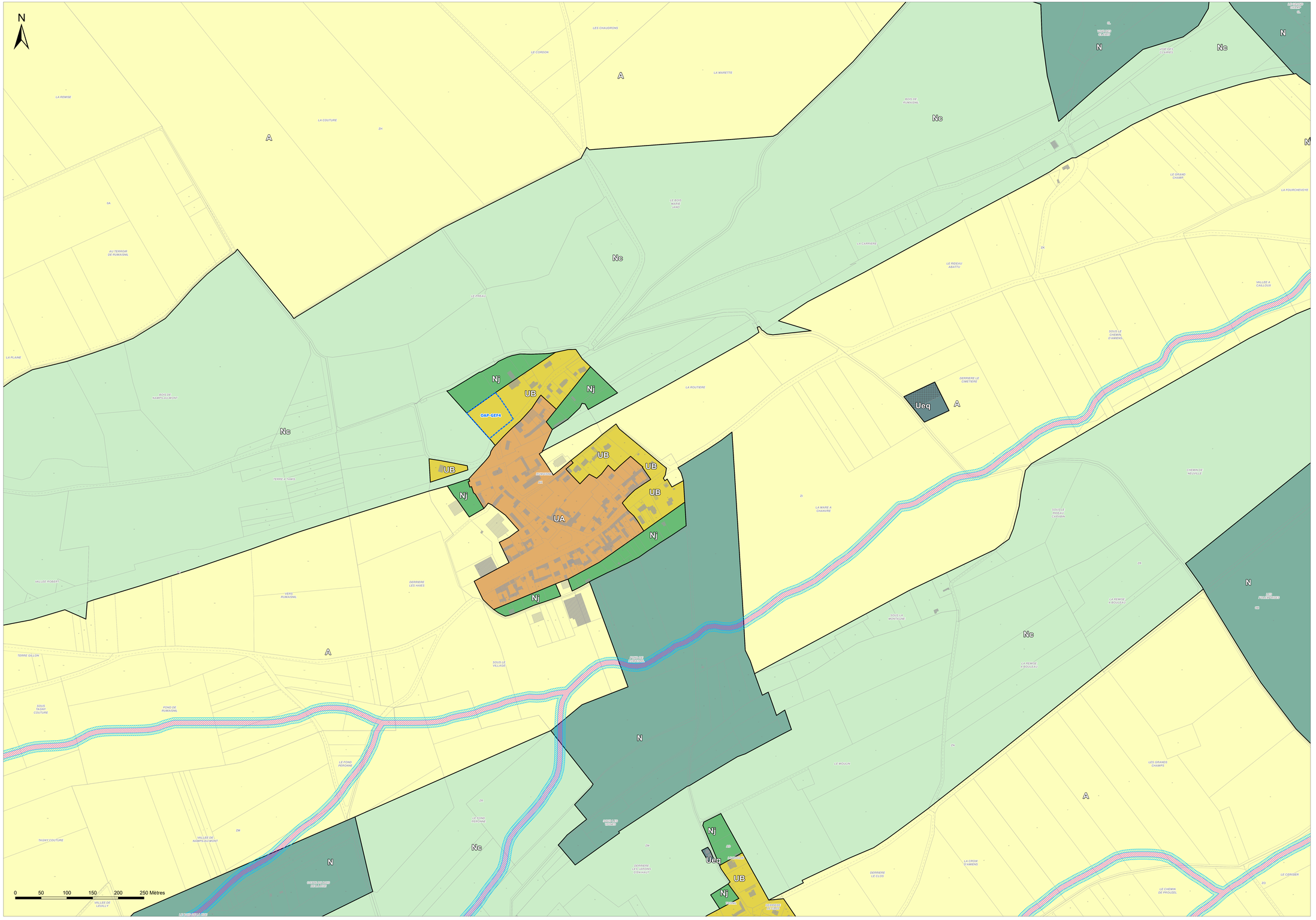

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Namps-Maisnil - Taisnil

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

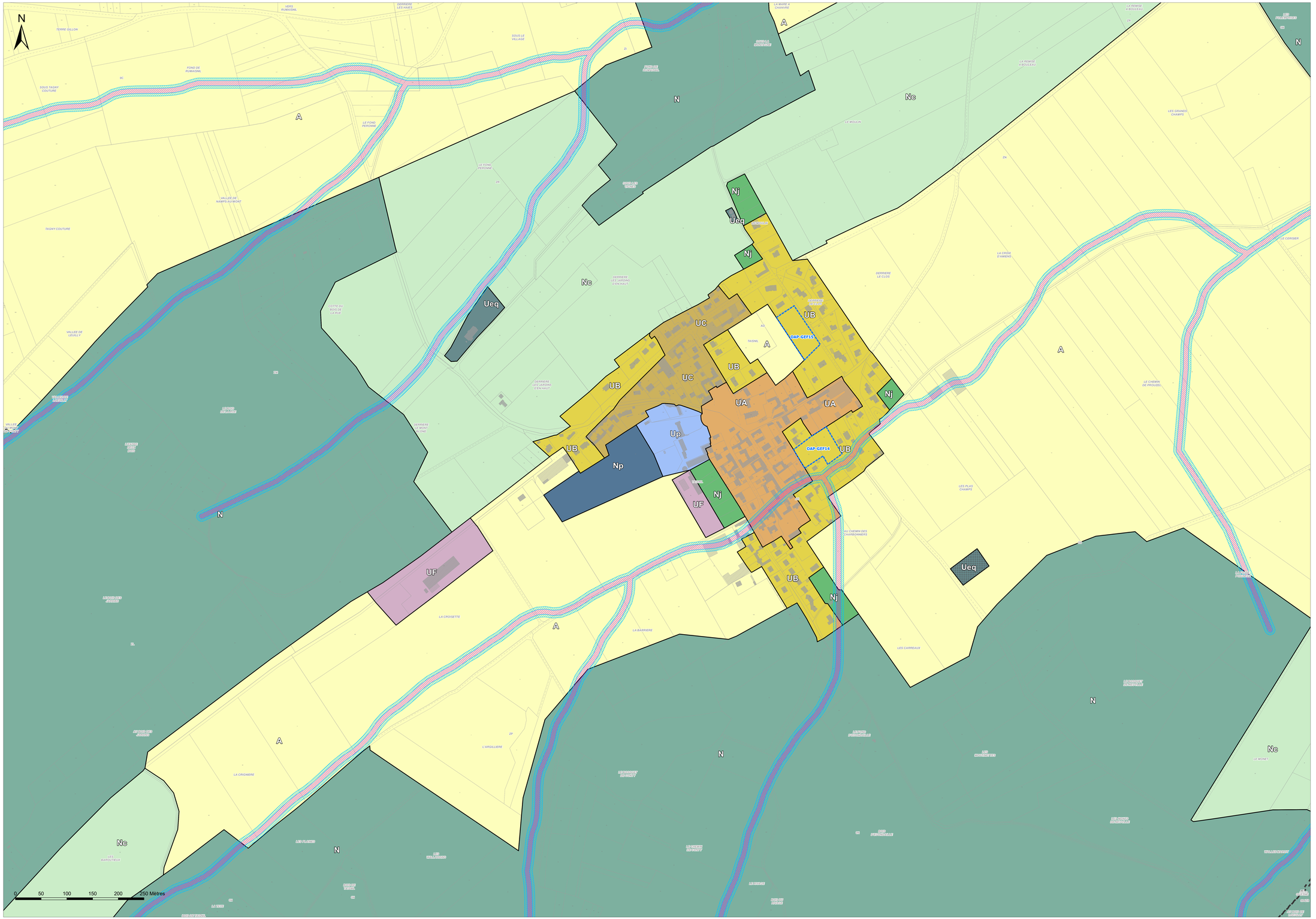

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Nampty - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

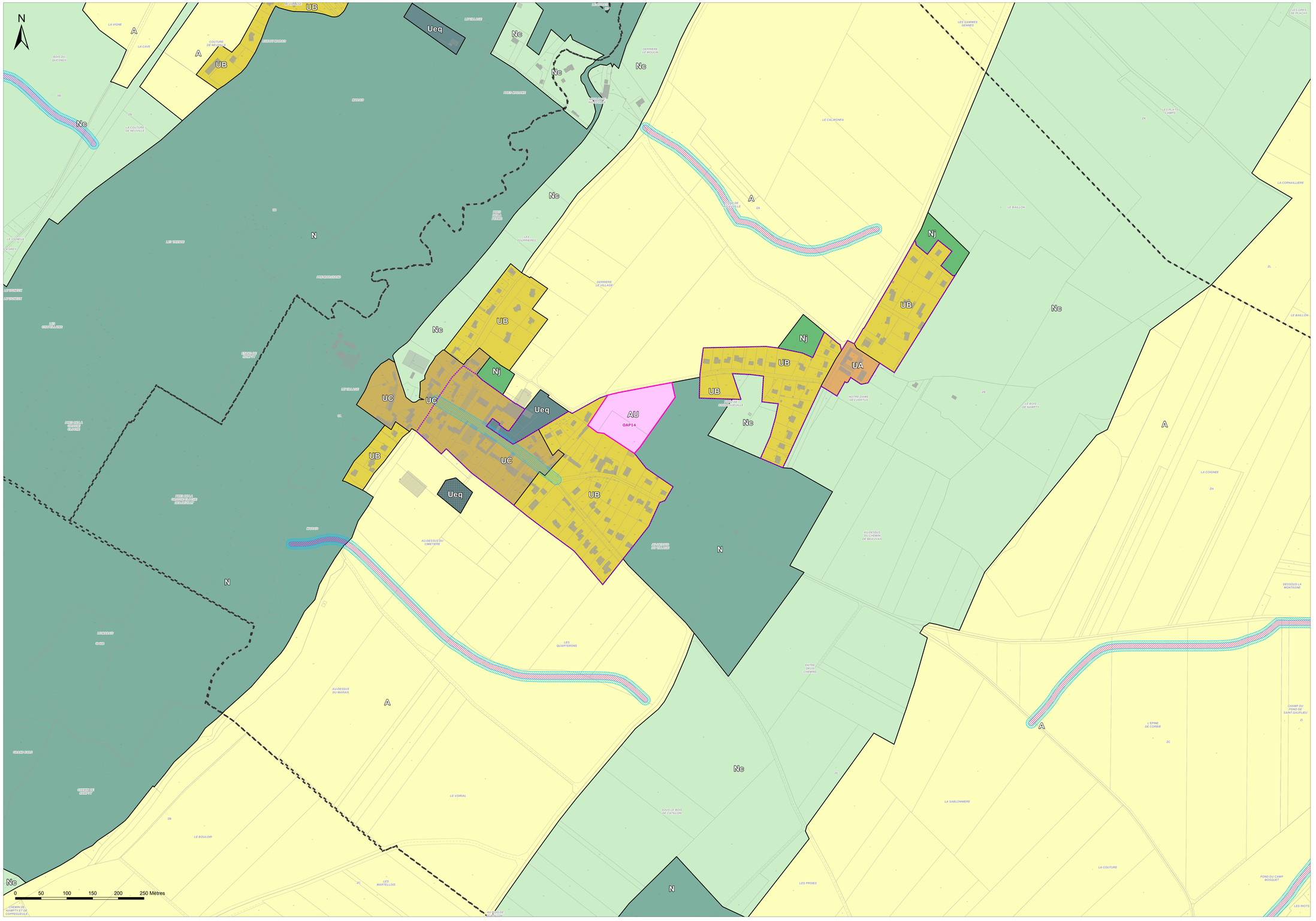

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :

Ô-de-Selle - Loeuilly - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :

Ô-de-Selle - Neuville-lès-Loeuilly - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé urbanisme

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :

Ô-de-Selle - Tilloy-lès-Conty - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central | Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

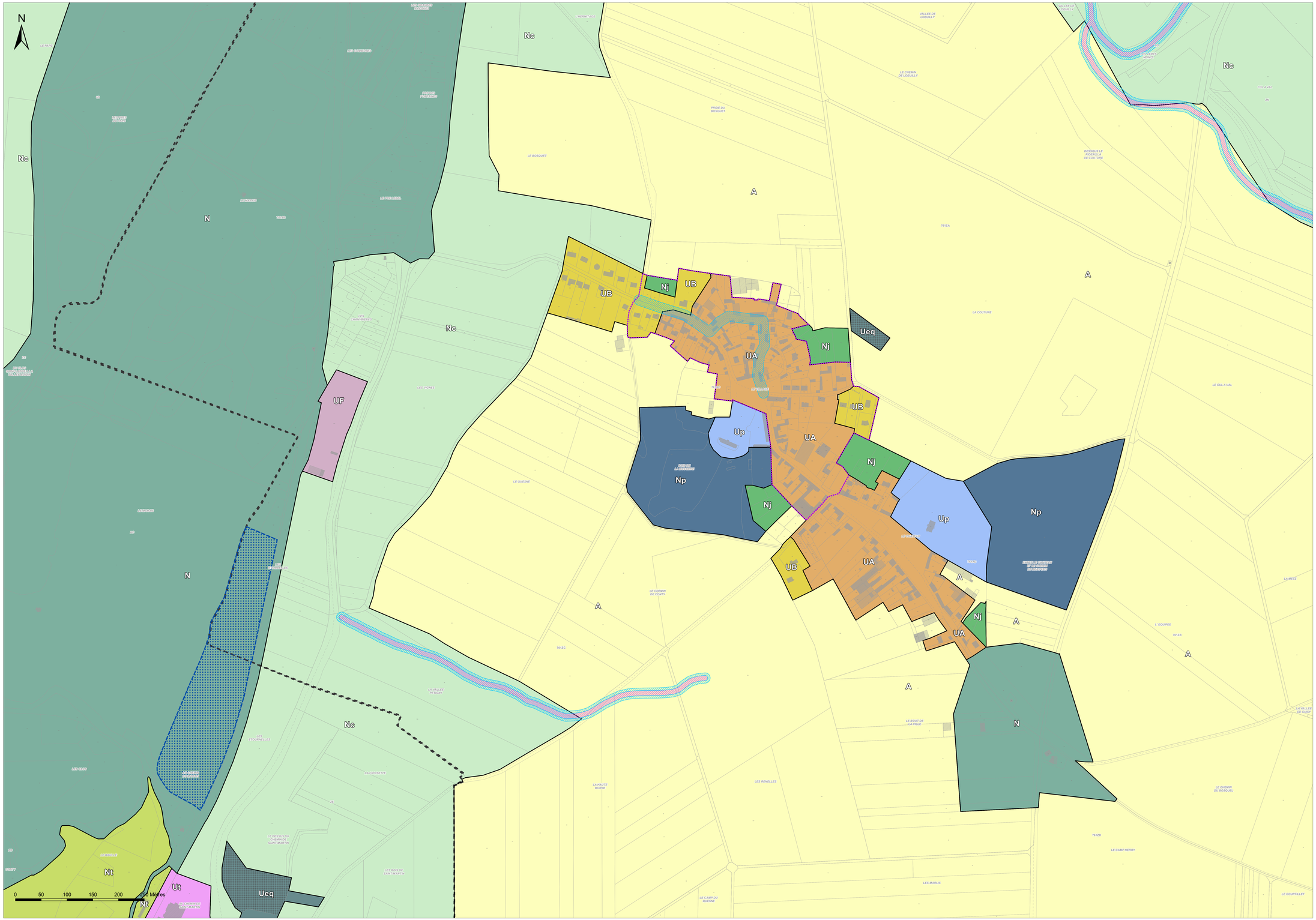

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Oresmaux - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

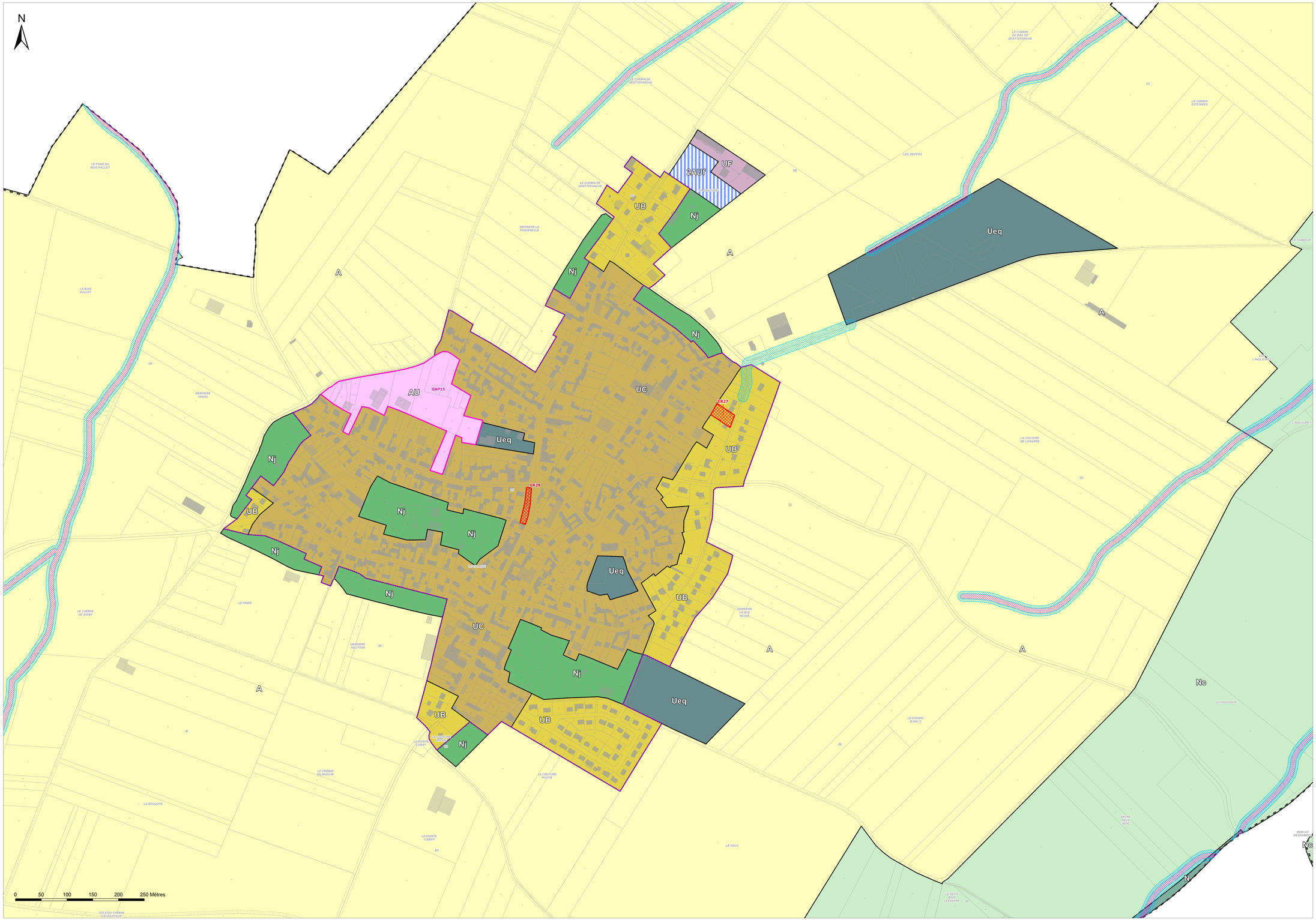

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
Plachy-Buyon - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

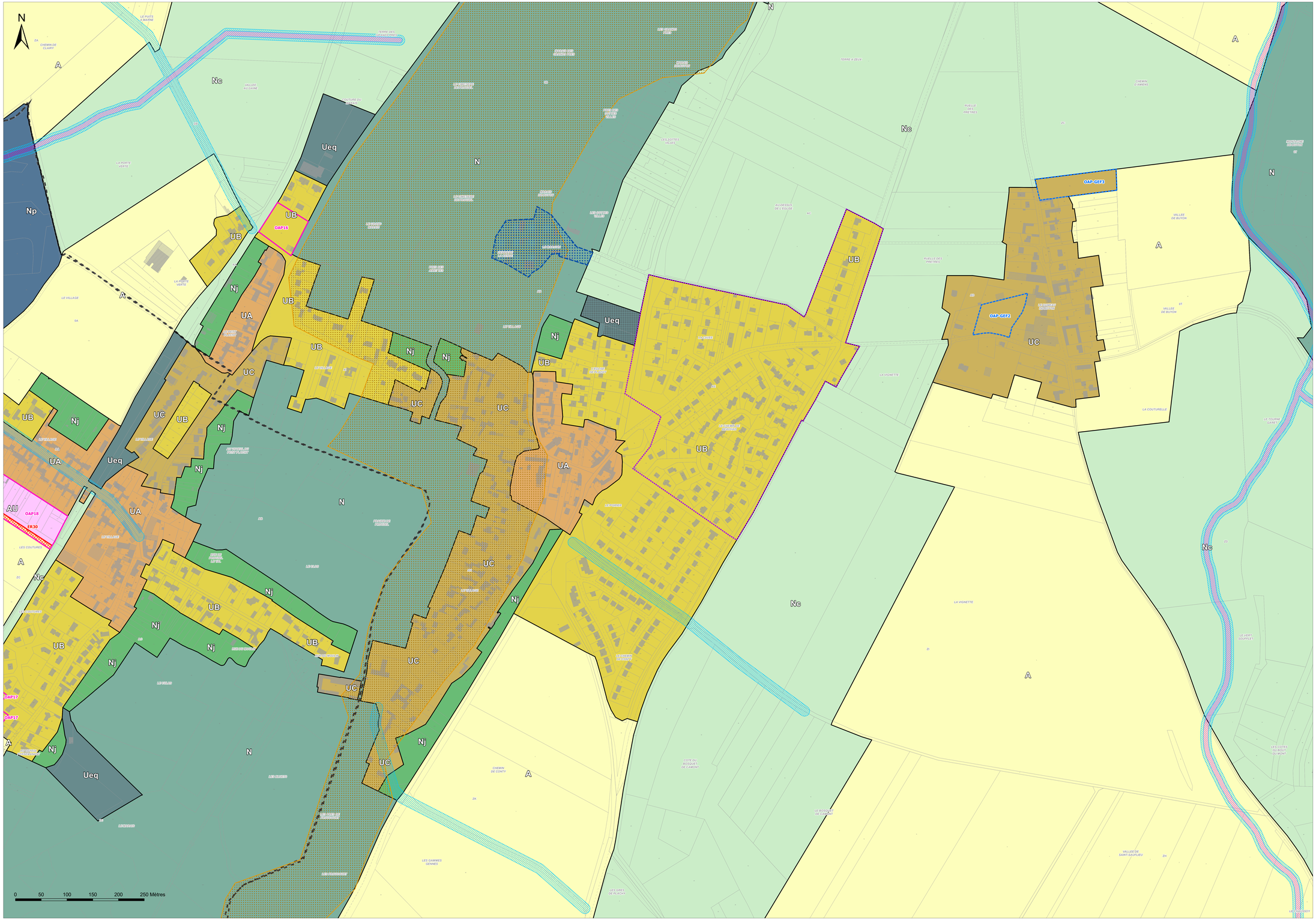

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Prouzel - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé urbanisme

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

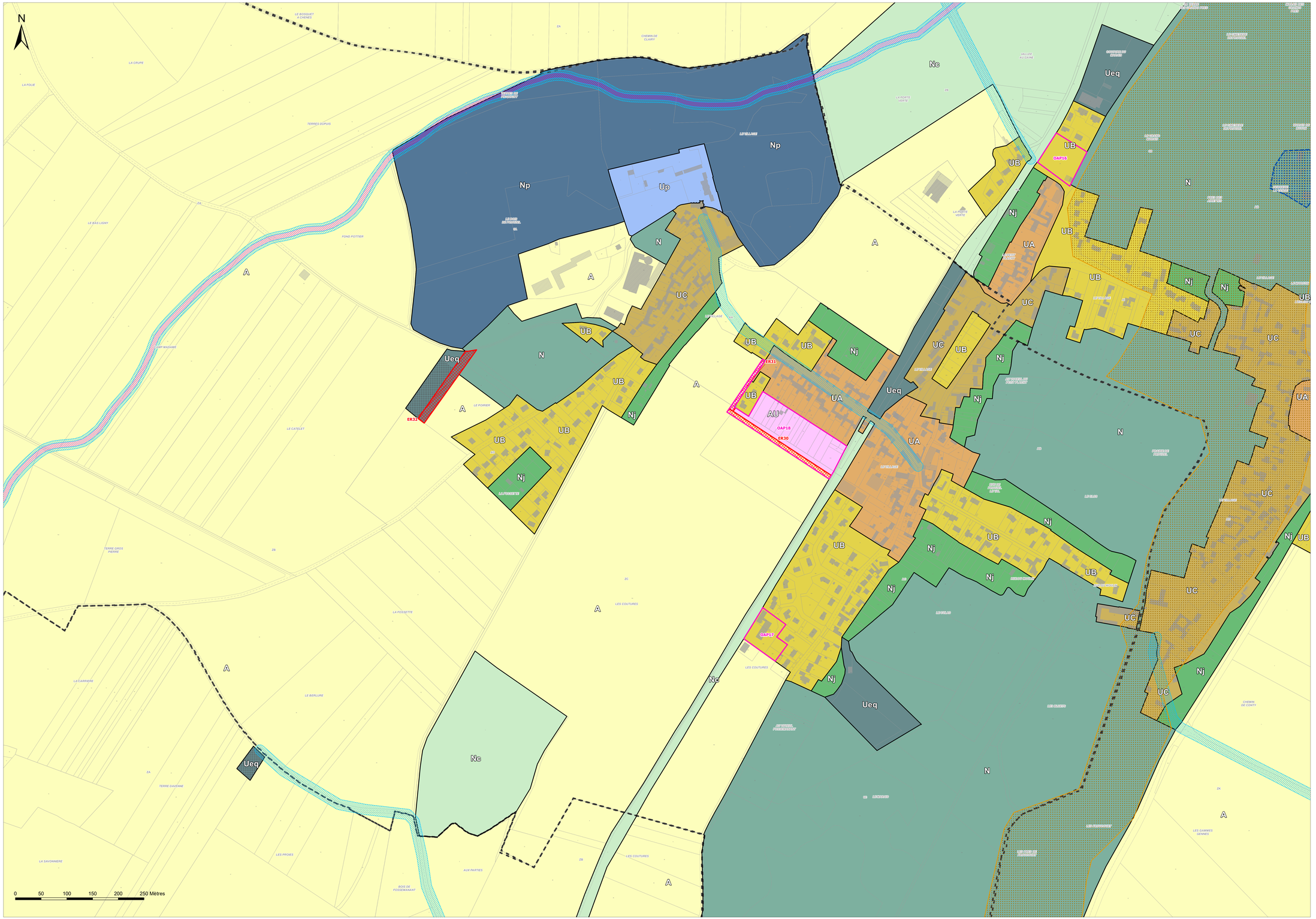

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Sentelie - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé — Hauts-de-France, Grand Est, Val-de-Loire, Auvergne Massif Central, Seine-Normandie, Île de France, Bourgogne Franche Comté, Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

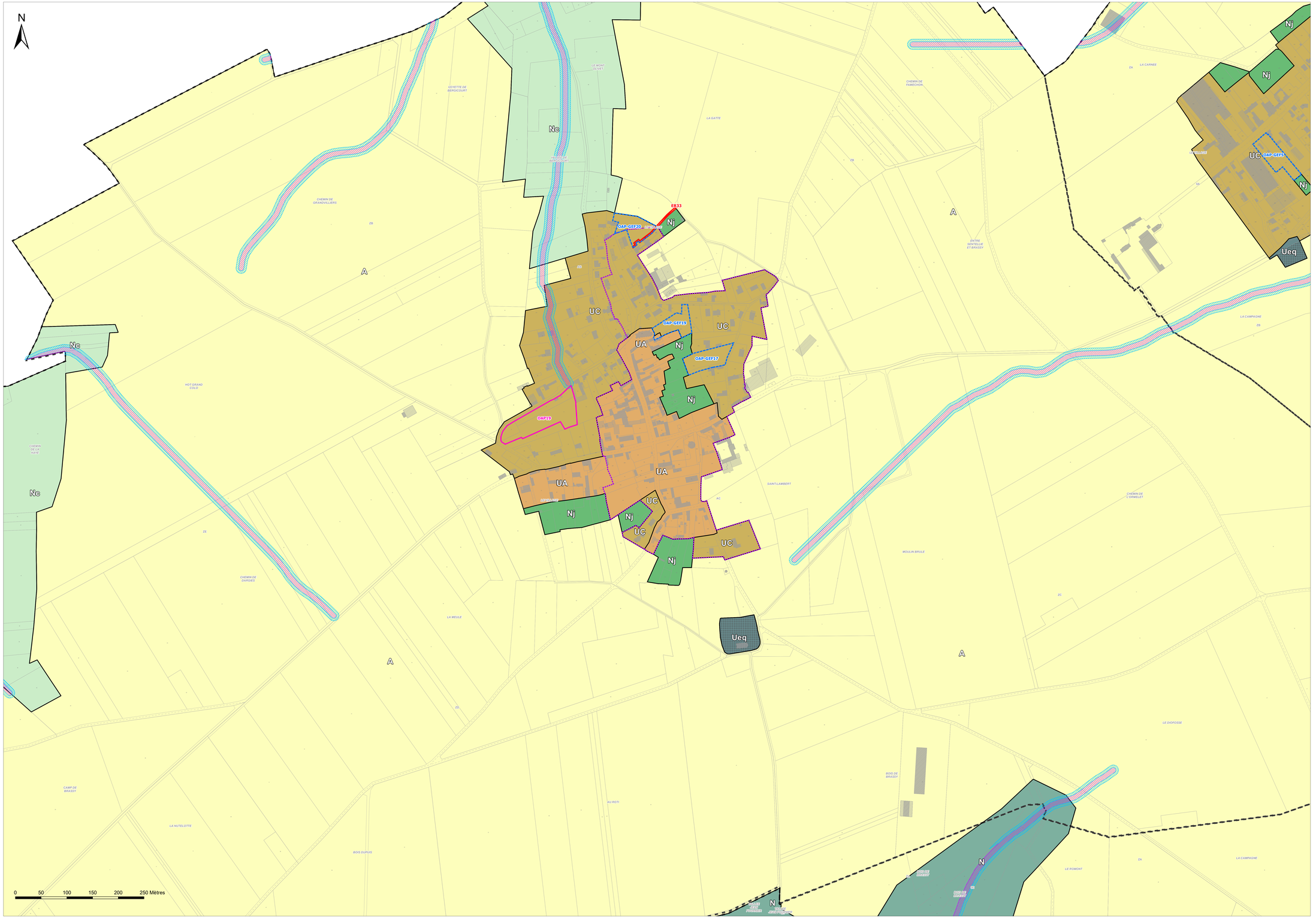

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Thoix - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Ile-de-France · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

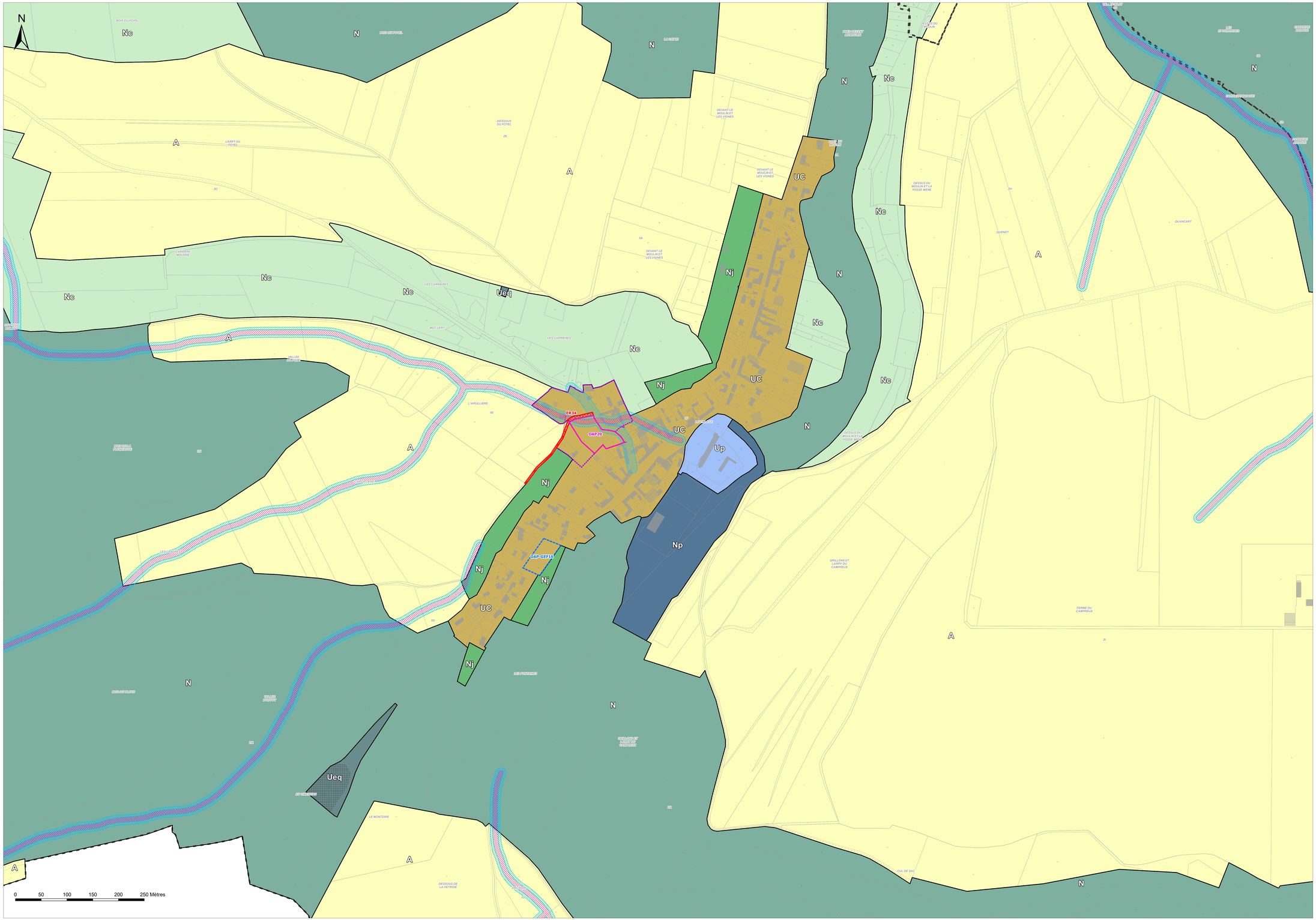

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : Velennes - bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Date: 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs